

Attestation de stage ou d'expérience professionnelle
en cuisine pour le candidat libre à l'examen

ÉPREUVE EP2 « PRÉPARATION ET DISTRIBUTION DE LA PRODUCTION DE CUISINE »

[L'arrêté du 19 Octobre 2023 portant création de la spécialité « cuisine »](#) précise toutes les informations indispensables (référentiel, règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel).

Conformément au règlement d'examen, le candidat doit réaliser, dans les trois années précédant la session d'examen pour l'épreuve EP1, un stage professionnel dans une entreprise en adéquation avec le pôle 2 « Préparation et distribution de la production de cuisine » d'une durée minimale de dix semaines consécutives ou fractionnées, sur la base d'un calcul de 35 heures/semaine soit 350 heures. Une attestation de(s) l'entreprise(s) justifiant les stages effectués dans les conditions requises devra être fournie par le candidat lors de l'inscription à l'examen ou au plus tard à la date fixée par l'académie.

En l'absence de cette attestation dûment complétée et signée, l'inscription ne pourra pas être validée.

Date limite de retour de(s) l'attestation(s) : À l'inscription

LE CANDIDAT

Nom : Prénom(s) :
Adresse :
Code postal : Ville :

L'ENTREPRISE

Dénomination sociale :
Adresse.....
Code postal : Ville :
Code APE (ou NAF) de l'entreprise (cocher la case correspondante) :
 1071 A 1071 C 1071 D Autre (préciser) :
Numéro de SIRET :

Madame, Monsieur (nom prénom)....., exerçant la fonction de
....., représentant l'entreprise désignée ci-dessus atteste sur l'honneur que le candidat au
CAP Cuisine,

- a réalisé dans l'entreprise un stage professionnel : **du** / / **au** / / ,
soit un total de semaines sur la base de heures hebdomadaires,
- a effectué dans ce cadre **les tâches suivantes** (rayer celles non réalisées) :

T10 : Contrôler les denrées nécessaires à sa production	T21 : Rechercher et utiliser les informations économiques
T11 : Mettre en place et maintenir en état le poste de travail	sociales et juridiques spécifiques au secteur professionnel
T12 : Appliquer les procédures de conservation et de conditionnement des denrées	T22 : Rendre compte de son activité à son responsable
T13 : Réaliser les techniques préliminaires	T23 : Communiquer au sein de l'entreprise
T14 : Cuisiner	T24 : Communiquer avec les clients, les tiers
T15 : Cuisiner des produits et des spécialités caractéristiques d'une région ou d'un territoire	
T16 : Contrôler la qualité gustative tout au long de la production	
T17 : Apprécier et rectifier si nécessaire sa production culinaire	
T18 : Dresser dans le respect des consignes	
T19 : Distribuer les préparations culinaires	
T20 : Adapter sa tenue et son attitude aux codes professionnels de l'entreprise	

Le service des examens et concours vérifiera la recevabilité du dossier d'inscription, notamment les attestations de stages professionnels. Si besoin, l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge de la spécialité contrôlera la véracité des attestations.

Fait à, le

Cachet de l'entreprise

Signature du représentant de l'entreprise